



La 4ème période (2018 - 2020) du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie est effective depuis le 1^{er} janvier 2018.

L'objectif d'économies d'énergie fixé par le décret n° 2017-690 du 2 mai 2017 s'élève à :

- ✓ 1200 TWh cumac en classique et,
- ✓ 400 TWh cumac à réaliser auprès des ménages en situation de précarité énergétique.

Pour en savoir plus :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie>